N° 112. Vendredi 10 Mai 1844. 15me Année.

[illegible] DE L'ABONNEMENT.
	La Haye.	Provinces.
[illegible] an. .	26 fl.	30 fl.
[illegible] mois.	14 »	16 »
[illegible] mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
[illegible] premières lignes 1 fl. 50, timbre [illegible] et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht* (*Noordzijde*).
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *francs de port*.

LA HAYE 9 Mai.

[illegible] revenons sur l'assertion de la *Revue des Deux Mondes*, [illegible] laquelle un des principaux griefs de la Belgique contre [illegible] gouvernement précédent, aurait été l'immixtion de l'esprit [illegible] jusque dans les études destinées à former des prê[tres] catholiques.

[illegible] voyons.

[D']après l'art. 12 du concordat, conclu entre Napoléon et le [St.-S]iége, et qui était encore en vigueur dans le royaume des [Pays-B]as, le droit des évêques par rapport à l'enseignement [illegible] religieux, était clairement défini. Cet article porte tex[tuelle]ment « les évêques pourront avoir un chapitre dans leur [cath]édrale, et un séminaire pour leur diocèse sans que le gou[ver]nement s'oblige à les doter. » Chaque évêque avait obtenu [un pa]reil établissement, et de plus une dotation dont il disposait [à so]n gré.

Mais à côté de ces séminaires, les évêques en avaient créé [d']autres, sous le titre de *petits séminaires*, où l'enseignement [s'éte]ndait à des études profanes, y compris les humanités et [la phil]osophie.

[Ces] établissemens, d'après leur destination avouée, ne de[vaien]t être ouverts qu'à cette partie de la jeunesse qui aspi[rait] aux ordres sacrés. Mais on allait beaucoup plus loin, puis[qu'o]n les ouvrait à un grand nombre d'élèves qui, simulant une [illegible] vocation, désertaient les écoles nationales, pour sui[vre] les leçons de ces prétendues écoles ecclésiastiques, illégale[men]t établies et soustraites à la surveillance du gouvernement.

A côté de cette multitude d'écoles, vinrent se ranger, à cette [mêm]e époque, des congrégations religieuses enseignantes, non [illegible] chez nous, et contre l'influence desquelles le projet [de lo]i sur l'instruction, actuellement en délibération en France, [pren]is également des précautions.

[Un] tel ordre de choses, aussi contraire à la lettre qu'à l'esprit de [la] Constitution dut avoir un terme.

[Un] arrêté du 24 juin 1825, prononçait la suppression de tous [les ét]ablissemens non autorisés, qui avant le 1er septembre de la [mêm]e année, ne se seraient pas fait reconnaître par le ministre [de l']intérieur, sous la surveillance duquel on plaça désormais [les é]coles latines, colléges et athénées, où nul ne devait à l'ave[nir ê]tre admis à enseigner, sans avoir justifié au préalable de sa [capa]cité.

[En] faisant ainsi cesser les abus résultant des petits séminai[res] et de leurs succursales, le roi mit toutefois le plus grand [empresse]ment à aller au-devant des vœux du haut clergé, par rapport [aux] moyens d'assurer dès l'âge le plus tendre, aux jeunes gens [qui] se destinent à l'état ecclésiastique, une discipline spéciale, [diri]gée dans le recueillement et les pratiques pieuses vers les [fonc]tions du saint ministère.

[L']article 7 de l'arrêté précité, autorisa les évêques à former [des] pensionnats, où les jeunes lévites recevraient, *sous une direc[tion] et une surveillance exclusivement épiscopales, une éduca[tion an]alogue à leur vocation.*

Quant à l'*instruction scientifique*, les élèves devaient la rece[voir] dans un des colléges autorisés par le gouvernement, aux[qu]els les pensionnats épiscopaux pouvaient être annexés. Il [était] défendu aux évêques d'intervenir d'une manière directe [dans] l'enseignement des sciences profanes, mais l'arrêté (art. 7) [leur] accordait formellement le droit de surveiller l'enseigne[ment] des colléges, ainsi que le droit de préparer leurs élèves aux [leçons], et de les faire répéter au pensionnat. Enfin, il fut encore [très]-expressément statué au même article, que l'*instruction re[ligieus]e* et de *discipline ecclésiastique* serait donnée dans les pen[sionn]ats sous l'autorité spéciale des évêques.

[Ces] dispositions, comme on voit, alliaient aux sages précau[tions] commandées par le droit de l'état et le besoin de bonnes [études], un respect sincère pour les droits du sacerdoce, en as[sociant] jusqu'à un certain point l'autorité spirituelle à l'exer[cice d]u pouvoir royal, par rapport à l'enseignement public.

Le second arrêté relatif à cette matière, et qui porte égale[ment] la date du 24 juin 1825, créait ce fameux *collége philoso[phique]*, au sujet duquel on a beaucoup déclamé, mais que très-peu de personnes ont cherché à connaître.

[Ce] collége était un vaste établissement d'instruction supé[rieure], annexé à l'université de Louvain. Sa destination spécia[le] consistait à répandre dans les rangs du clergé belge des lu[mières] et des connaissances au niveau de la civilisation ac[tuelle].

Les objets de l'enseignement y étaient divisés en deux catégo[ries].

L'une comprenait, indépendamment de l'éloquence, les prin[cipales] branches de la littérature, tant ancienne que moderne, et [quelques] notions sur l'histoire naturelle, la physique et la chi[mie]. Les professeurs ordinaires de l'université de Louvain étaient [chargés] de ces branches de l'instruction du collége.

[La] seconde catégorie était d'une nature plus délicate. Les ob[jets] dont elle se composait étaient l'histoire générale, l'histoire de la patrie, l'histoire ecclésiastique, la philosophie et le droit canon. Le roi voulut éloigner toute crainte de danger qui, aux yeux de beaucoup d'hommes sincèrement attachés à leur religion, pouvait résulter pour la foi de la grande majorité de la nation, de l'enseignement de ces branches d'instruction, si cet enseignement était confié à des professeurs dont les opinions fussent opposées aux dogmes du catholicisme.

A cet effet l'arrêté statua, que les trois professeurs affectés à ces branches, ne seraient nommés par le roi, que sur l'avis de l'archevêque de Malines, et d'après une liste de candidats, composée exclusivement de prêtres catholiques romains, ou, en tout cas, de personnes professant cette religion.

Les études théologiques et celles qui concernent la discipline ecclésiastique, restèrent, comme par le passé, dans le domaine exclusif des évêques. Leur enseignement continua à appartenir aux séminaires. Le collége philosophique n'avait point mission de s'en occuper.

L'archevêque de Malines était, au surplus, adjoint au collége de curateurs de l'université de Louvain, et en cette qualité la surveillance du collége philosophique lui était plus spécialement déférée par l'article 9 de l'arrêté royal.

L'esprit qui avait présidé à cette institution, était si peu hostile à l'église catholique, que nous avons vu le St.-Siége luimême, admettre au séminaire papal à Rome des élèves du collége philosophique.

Ce collége était incontestablement un établissement très-utile, dont la première pensée était due à M. Falck. Malheureusement il avait à lutter contre une force invincible, celle de l'inertie. Par là il était condamné à mort en naissant, et nous sommes de l'avis de ceux, qui pensent que pour ce motif il eût été préférable, de ne pas l'appeler à une existence entourée d'orages et impossible à soutenir.

Du reste, quelles que fussent les inquiétudes que l'on était parvenu à inspirer aux catholiques au sujet de ces mesures du gouvernement, ces inquiétudes avaient entièrement disparu plusieurs mois avant l'insurrection de 1830.

Un concordat avait été conclu depuis 1827, qui abolit implicitement les arrêtés de 1825, en ce qui concernait l'enseignement dans les séminaires. Les évêques [illegible] droit d'établir dans leurs séminaires toutes les chaires qu'ils jugeraient nécessaires. Depuis lors, un arrêté du 2 octobre 1829, autorisa les évêques à organiser leurs séminaires en tous points comme ils le voulaient, et rapporta en outre, une disposition antérieure qui défendait l'accès aux séminaires, aux jeunes gens qui avaient fait leurs études d'humanités à l'étranger.

Le pape déclara lui-même, quelques semaines plus tard, que le gouvernement des Pays-Bas avait rempli tous ses désirs par rapport aux intérêts des sujets catholiques romains; et le St-Père témoigna sa reconnaissance, de ce que le roi avait donné aux conventions avec Rome, toute la force et toute la vigueur qui dépendaient de sa volonté, qu'il en avait ordonné l'exécution textuelle et stricte, qu'il laissait aux évêques la faculté d'agir dans l'étendue des actes, sanctionnés antérieurement par l'arrêté du 2 octobre, et qu'enfin, les dispositions du gouvernement n'offraient matière à la moindre objection de quelque nature qu'elle fût.

Tel était le jugement porté par Rome elle-même sur les actes du gouvernement der Pays-Bas.

En supposant, par conséquent, que les actes antérieurs eussent justifié le reproche auquel nous répondons, et l'on a vu qu'il n'en était rien, il n'en serait pas moins vrai, que les griefs religieux avaient été complètement apaisés bien avant les événemens de 1830.

Et, cependant, le clergé belge a été un des principaux auteurs de ces événemens! Pourquoi? La raison en est très-simple. La *Revue des Deux Mondes* nous l'a dite elle même, en parlant de ce qui se passe chez nos voisins depuis 1830.

CE N'ÉTAIT PAS LA LIBERTÉ QUE VOULAIT LE CLERGÉ BELGE; C'ÉTAIT L'EMPIRE, L'EMPIRE ABSOLU.

Voilà le but vers lequel avaient tendu tous ses efforts depuis l'érection du royaume des Pays-Bas; voilà la justification complète des mesures, qu'à l'étranger on a erronément attribuées à un esprit de propagande protestante.

Nous le prouverons demain.

Par arrêté du 23 avril dernier, S. M. a nommé M. De Jonge van Zwynsbergen, ci-devant bourgmestre de Helvoirt, aux fonctions de chambellan du roi en service extraordinaire.

Les membres de la seconde chambre des Etats-Généraux sont convoqués pour la continuation des travaux législatifs à mardi 21 mai prochain.

Le roi et la reine, ainsi que tous les princes et princesses de la famille royale, ont honoré de leur présence le bal brillant donné hier, par Son Exc. le comte de Kielmansegge, ministre de Hanovre près de notre cour.

Cette soirée, où l'on remarquait tous les ministres et autres hauts fonctionnaires, civils et militaires, le corps diplomatique et l'élite de la société de cette résidence, a été très-animée. La danse s'est prolongée bien avant dans la nuit. Le roi y est resté jusqu'à 11 heures et S. M. la reine, ainsi que les membres de la famille royale ne se sont retirés qu'à minuit.

S. M. la reine a fait parvenir un don de 200 florins à la commission chargée de recevoir les secours pour les victimes de l'incendie d'Aalsmeer.

Nous trouvons dans les journaux d'Amsterdam quelques détails sur l'incendie qui a éclaté hier dans le chantier de l'état à Amsterdam.

C'était entre 5 et 6 heures du matin qu'on s'est aperçu que le feu avait pris dans l'atelier des charpentiers, lequel a été consumé entièrement; une partie de la forge a également beaucoup souffert. En peu d'instans le feu s'était tellement propagé qu'il était à craindre que le chantier tout entier ne fût embrasé; mais les prompts secours d'une multitude de pompes à incendie ainsi que ceux du commandant des cannonnières, le lieutenant de marine Machielsen, ont écarté le danger que couraient les bâtimens adjacens, et, comme nous l'avons annoncé hier, à 10 heures du matin on s'était complétement rendu maître du feu.

Le gouverneur de la province, le bourgmestre de la ville et d'autres autorités civiles et militaires se trouvaient sur le lieu de l'incendie et ont contribué par leurs présence à maintenir l'ordre et la bonne direction des moyens de secours.

Son Exc. le ministre de la marine, immédiatement après avoir reçu la nouvelle du désastre, s'est rendu à Amsterdam, où le roi avait également envoyé un de ses aides-de-camp,

---

On écrit du Helder en date du 8 mai:

Favorisé par un vent d'est, et au bruit du canon, la frégate royale le *Jason*, commandée par le capitaine de marine Bouricius a quitté aujourd'hui notre rade; elle est accompagnée du pyroscaphe royal à vapeur le *Curaçao*, (commandant, le lieutenant de marine 1re classe Hinlopen). Cette frégate se rendra d'ici à Flessingue et s'y joindra aux vaisseaux de lignes, pour faire partie des bâtimens qui sont destinés à une nouvelle excursion dans la Méditerranée, sous le commandement de S. A. R. le prince Henri. Le *Curaçao* se rendra à Helvoetsluis pour y être réparé au chantier de l'état, ensuite il entreprendra son voyage pour les Indes-Occidentales et y remplacera le pyroscaphe royal à vapeur l'*Etna*, dont le retour est attendu dans la mère-patrie vers la fin de cet été.

Pétitionnement en Belgique contre les droits différentiels.

Liége, 6 mai.

La seconde assemblée des industriels, fabricans, négocians et autres intéressés dans la question des droits différentiels a eu lieu hier, et nous pouvons dire, sans craindre d'être démenti, que l'élite de nos travailleurs s'y était donné rendez-vous. La réunion, qui était des plus nombreuses, a été grave, sérieuse, l'anxiété pénible, les vives alarmes que fait naître la perspective de voir immoler par la législature tout l'avenir du pays, se lisaient sur les visages, et ce qui donnait un caractère imposant et solennel à ce grand *meeting* du commerce et de l'industrie, c'est que, dans une circonstance aussi douloureuse, pas une parole irritante n'a été prononcée.

Il s'agit d'une question de vie et de mort pour notre cité, pour notre province, et le calme, la modération n'ont cessé de présider aux débats! Les conséquences désastreuses, les malheurs inévitables que doit entraîner le système de la prohibition et des nouveaux droits différentiels ont été exposés avec fermeté et tristesse; et nous espérons, dans l'intérêt du repos du pays, dans l'intérêt même de notre nationalité, que la chambre des représentans et le pouvoir royal sauront prendre en considération nos justes doléances.

Le projet d'adresse, dont le bureau avait confié la rédaction à son honorable président, a été lu au milieu du plus profond silence, et il a complétement exprimé les vœux de l'assemblée, puisqu'elle l'a adopté par acclamation, sans y apporter le moindre changement.

C'est qu'en effet le travail de M. Destriveaux est ce qu'il devait être, non une discussion des droits différentiels (sujet épuisé avec talent par notre chambre de commerce), mais une exposition des maux qui nous menacent, mais tout à la fois une supplique respectueuse et un avertissement grave adressé au gouvernement et au palais législatif.

Après l'adoption de cette adresse, des remercîmens ont été adressés au rédacteur et au bureau; puis, M. Ch. de Brouckère, directeur de la *Société de la Vieille-Montagne*, a prononcé quelques paroles chaleureuses, dans lesquelles il a déploré l'aveuglement d'une partie du commerce d'Anvers, qui n'hésite pas a ruiner notre province, sans prévoir que nous aussi, nous pourrions faire essuyer à ce port un préjudice énorme à l'aide d'une ligne formidable, dans laquelle entreraient nos frabicans, nos négocians et nos industriels. (*Journ. de Liége.*)

Le même journal publie le texte de l'adresse qui a été couverte, séance tenante, de plusieurs centaines de signatures. Nous nous bornons à en reproduire l'extrait suivant, qui en forme la conclusion:

« Vous y réfléchirez messieurs. A l'avantage (d'une douteuse éventualité) de quelques armateurs, vous n'immolerez pas une partie des plus florissantes localités de la Belgique. A l'ordre, à la paix intérieure dont nous jouissons, vous ne substituerez pas l'imminence des conflagrations; car que ne peut la misère? Et, messieurs, nous vous conjurons de ne pas vous tromper sur le sens de nos paroles, à Dieu ne plaise qu'elles soient prises pour menaçantes; nous aimons trop notre pays, nous savons trop bien que le citoyen qui le menace est criminel ou insensé; mais nous savons aussi qu'il faut à l'homme le pain de chaque jour, que la faim est la plus mauvaise des conseillères et que le respect des

choses les plus saintes peut s'effacer dans les tourmens de la détresse

Messieurs, jusqu'à présent nous avons laissé le soin de nous défendre aux institutions qui nous paraissaient en avoir la mission, et qui l'ont dignement remplie. Nous leur avons abandonné le travail de discussion que nous ne renouvellerons point ici ; mais dans la grave conjoncture où nous sommes, nous nous croyons obligés d'appuyer leurs efforts de notre concours. Aujourd'hui, ce ne sont plus quelques hommes, c'est une population tout entière de citoyens, qui vient prier la représentation nationale, de préserver le pays des conséquences d'une grave erreur et de repousser un système trop légèrement conçu et qui serait trop durement expié.

Dans la séance de la chambre des représentans belge du 7 mai on a continué la discussion sur les droits différentiels. A l'ouverture de la séance il a été donné lecture d'une pétition de différens commerçans de Gand tendant au rejet du projet de loi.

M. Cassiers communique à la chambre les modifications qu'il se propose d'apporter à son projet de loi sur les droits différentiels.

M. Delfosse a la parole et s'exprime ainsi :

Le projet de loi a jeté la plus vive anxiété dans la province de Liége. Menacée par le gouvernement qui lui devait aide et protection ; menacée dans ses intérêts les plus chers, dans ses moyens d'existence, elle se demande avec effroi si la chambre sanctionnera cette inique spoliation.

Deux intérêts réclament les droits différentiels. Les armateurs espèrent arriver au monopole des transports des produits destinés à notre consommation. Anvers croit y trouver le moyen de devenir un marché européen et rivaliser avec Rotterdam et Liverpool. Anvers n'a pas toujours pensé ainsi. Le système de l'abbé de Foere, dénué de l'appui du commerce anversois n'aurait pas eu de chances de succès.

Les droits différentiels frapperont l'industrie au lieu de la protéger; ils la frapperont de nouveaux impôts. Le système des droits différentiels est un impôt établi sur la nation au profit de la marine. Il faut nécessairement que les droits différentiels soient réglés en augmentant les droits pour les navires étrangers, et alors les matières premières renchériront, ou en diminuant les droits pour les navires nationaux et alors il en résulte une diminution dans les recettes du trésor et par conséquent de nouveaux déficits qu'il faudra combler par de nouveaux impôts. De toutes les manières vous accroîtrez le charges publiques.

L'orateur s'attache à démontrer que le système des droits différentiels, fatal à la province, le sera encore au pays tout entier. Avant d'adopter ce système, il fallait s'assurer le marché de la Hollande. C'est contre elle qu'est dirigée la mesure ; et l'on croit arriver par là à traiter avec elle. La Belgique et la Hollande seront en présence, laquelle cédera la première? C'est une question qui se réduit à savoir lequel de l'ouvrier belge ou de l'ouvrier hollandais pourra supporter le plus longtemps la misère.

On a qualifié d'infâme le traité de Munster qui fermait l'Escaut, et cependant ce traité émanait des puissances étrangères, comment qualifierait-on une mesure émanée du gouvernement belge, et qui fermerait la Meuse. Personne ne peut prévoir les conséquences de la fermeture de la Meuse, et moi qui suis attaché à la dynastie, je ne puis penser sans frémir aux funestes conséquences qu'elle pourrait entraîner.

Nouvelles d'Angleterre.

La nomination de sir Hardinge au poste de gouverneur-général de l'Inde, en remplacement de lord Ellenbourgh, que nous avons annoncée comme probable, d'après le *Times* du 3 mai, est aujourd'hui officielle. C'est le cabinet qui a fait la nomination et qui l'a soumise au conseil des directeurs de la compagnie des Indes. Le conseil s'est réuni vendredi et s'est empressé de communiquer son approbation au président du bureau de contrôle chargé des affaires de l'Inde et à sir Robert Peel.

Cette nomination calmera l'aigreur qu'avait fait naître entre le cabinet et la cour des directeurs le rappel de lord Ellenborough ; sir Henri Hardinge est proche parent de ce dernier, et il inspire une égale confiance au gouvernement et à la compagnie. Le nouveau gouverneur général partira pour l'Inde aussitôt que les dispositions particulières seront terminées. Ce sera probablement vers le milieu du mois prochain.

Affaires de France.

La chambre des pairs a rejeté dans sa séance du 6 mai, à une très-grande majorité l'amendement que nous avons mentionné hier, à l'article 1 du projet sur l'instruction. Cet amendement établissait à côté du conseil royal de l'instruction publique un autre conseil pour les établissemens libres, conseil dans lequel seraient entrés de droit le premier président de la cour de cassation, le premier président de la cour des comptes, le premier président de la cour royale de Paris, et M. l'archevêque de Paris.

« Nous doutons, dit le *Journal des Débats* que les auteurs de l'amendement aient jamais eu l'espérance sérieuse de le faire adopter par la chambre. Aussi ne regardons nous pas son rejet comme une grande victorie pour l'état et pour l'Université. »

Un autre débat s'est ensuite engagé sur un autre amendement développé par M. le comte Beugnot, et appuyé par M. le comte de Montalembert avec l'autorité de grands et nobles exemples. Il s'agissait de donner droit de cité en France aux étrangers illustres par l'intelligence, à des Lagrange, à des Niemcewicz, comme il est arrivé, dans un autre ordre de gloire, au maréchal de Saxe et à Lœwendahl. La chambre a senti qu'il y avait une lacune à remplir dans la loi, et, sur la proposition de M. Molé, l'amendement a été renvoyé à la commission.

Dans la séance suivante, le rapporteur de la commission a présenté une nouvelle rédaction de l'amendement qui a été adoptée, quoique MM. de Barante, Ch. Dupin, de Montalembert, etc., eussent fortement appuyé la proposition primitive de M. Beugnot. La chambre a ensuite continué la discussion des autres articles de la loi.

Dans la séance du 7 mai, le duc de Broglie a donné lecture de la nouvelle rédaction de la disposition additionnelle à l'art. 3, qui avait été renvoyé à la commission. Cette rédaction est ainsi conçue.

« L'instruction religieuse en ce qui concerne l'enseignement du dogme et de l'histoire de la religion, sera donnée séparément dans les établissemens publics ou particuliers aux élèves qui appartiennent à des communions différentes. Cette instruction sera donnée aux élèves catholiques par un aumônier dans chaque établissement ou par tout autre ecclésiastique dument autorisé, et aux élèves qui appartiennent aux autres communions, par un ou plusieurs ministres de chaque culte dument autorisés.

Ce paragraphe a été adopté, et la chambre a passé ensuite à l'article 4 (3 du projet du gouvernement) qui est relatif aux conditions à remplir pour pouvoir ouvrir une pension, une institution ou tout autre établissement d'instruction secondaire.

— On lit dans le *Messager* de Paris : Le journal le *Siècle* rapporte, dans son numéro d'hier, un fait qu'il doit tenir de personnes dignes de foi. Il en résulte qu'un sieur Leweski, inventeur d'une machine à compression atmosphérique, aurait été arrêté, vendredi dernier, au moment où il allait procéder à l'expérience de sa machine sur un bateau amarré près du quai de Chaillot. Ce mécanicien aurait été conduit en prison, ainsi que son contre-maître et ses deux commis, et serait encore aujourd'hui sous les verroux et au secret, sous l'inculpation d'avoir construit une machine infernale. Le même journal en conclut que « les arrestations préventives de notre époque ressemblent terriblement aux lettres de cachet de l'ancien régime. »

Le sieur Leweski a été arrêté, en effet, le 26 avril dernier, mais en vertu d'un mandat de l'un de MM. les juges d'instruction de Paris, et sous l'inculpation de nombreuses escroqueries. Le récit du journal que nous venons de rapporter est donc purement imaginaire.

— On écrit de Paris, 7 mai :

Le roi et la reine, accompagnés de tous les membres de la famille royale, sont partis aujourd'hui pour le palais de Fontainebleau. Le roi, la reine, madame la duchesse de Kent et S. A. R. madame la princesse Adelaïde étaient dans une première voiture. Madame la duchesse d'Orléans, Mgr. le comte de Paris et Mgr. le duc de Nemours étaient dans une seconde voiture. Le prince de Joinville et le duc de Montpensier avec les princesses suivaient dans une troisième voiture. Le roi, la reine et la famille royale seront de retour aux Toileries après-demain jeudi. La duchesse de Kent partira de Fontainebleau pour Genève et de là pour l'Allemagne.

Nouvelles d'Espagne.

Le ministère espagnol est reconstitué. Un décret royal, du 3 mai, nomme le général Narvaez président du conseil et ministre de la guerre ; le marquis de Viluma, parti récemment pour Londres comme ambassadeur, est rappelé pour prendre le portefeuille des affaires étrangères : M. Mon est chargé des finances ; M. Pidal, président de la chambre des députés, et qui a joué un rôle considérable dans l'affaire de M. Olozaga, est ministre de l'intérieur ; le portefeuille de la marine est confié au général Armero. M. Mayans est le seul membre de l'ancien cabinet qui conserve ses fonctions. Il reste ministre de la justice. Le 1er mai, les fonds ont éprouvé une baisse très-forte à la bourse de Madrid.

On lit dans *El Heraldo* du 1er mai, et avant que la composition du nouveau ministère ne fût connue :

Nous qui, par notre position personnelle, sommes bien informés des intentions, des vues et des idées dont il est question dans les cercles politiques, nous pouvons assurer que certaines craintes et certains doutes ne sont pas fondés. L'avenir n'est pas sombre comme on le suppose. Tous les partis sont persuadés qu'il n'y a qu'un ministère de force et d'action, en qui le pays ait confiance, dont le nom seul atterre et confonde la révolution, qui, comme la foudre, l'anéantisse et la pulvérise si elle osait encore relever sa tête ensanglantée ; qu'il n'y a, disons-nous, qu'un semblable ministère qui puisse remplacer le cabinet actuel, et que la fortune a favorisé, et qui a eu quelques-unes des qualités que nous demandons. Un ministère de doctrinaires, de pédagogues à systèmes, fermes en théorie, mais sans vigueur pour agir, pleins de vanité littéraire et pauvres de moyens, un ministère de cette espèce serait une grande calamité, et même un anachronisme dans les circonstances présentes.

Heureusement les efforts des personnes influentes tendent à un autre but. Nous espérons tous qu'un brave général qui a donné de grandes preuves de sa fidélité envers le trône et de son patriotisme, et qui se distingue par l'énergie de son caractère, par ses grands talens et par des qualités précieuses pour le commandement, se chargera de la formation du ministère, et se mettra à sa tête. Si, comme c'est à peu près sûr, une combinaison réglée par le général Narvaez venait à prévaloir, qui peut douter que la marche du gouvernement ne fût hardie, vigoureuse, comme les circonstances le réclament, et que ce ministère n'exécutât, dans le plus bref délai possible, les réformes nécessaires à la consolidation de l'ordre et de la paix publique?

Le ministère Narvaez serait le cabinet le plus fort que nous aurions eu en Espagne depuis la mort du dernier monarque, et sa force serait due autant au caractère de l'homme politique appelé à le présider qu'aux circonstances nouvelles et spéciales où se trouve la nation. Ce ministère est une nécessité : ce ministère placera le pays dans une situation définitive ; toutes les probabilités sont en faveur de cette combinaison ; et peut-être, lorsque cet article paraîtra, le cabinet aura déjà donné sa démission.

Faits Divers.

Le fameux *Paulownia imperialis* (1) est maintenant en pleine floraison au Jardin des Plantes de Paris. Cet arbre est sans contredit le plus curieux et le plus singulier qui se puisse voir sous le rapport de sa conformation physiologique. Figurez-vous une plante haute de quelques millimètres seulement, à l'époque actuelle offrant à peine à la vue le mamelon duquel doivent sortir les racines ; eh bien, cette imperceptible plante, mise dans une bonne terre meuble et substantielle, fréquemment et copieusement arrosée pendant les grandes chaleur, ce qui est une condition essentielle, ce frêle et débile rameau s'élève en quelques mois à une hauter qui dépasse souvent trois mètres, et se couvre de feuilles gigantesques, dont plusieurs, d'après les observations qui en ont été faites par un des plus habiles horticulteurs de France, M. Victor Paquet, offrent une surface de six à sept mille centimètres carrés.

A cet accroissement extraordinaire, qui donne un arbre fort élevé en quelques années, ajoutons que par une bizarrerie des plus curieuses, les boutons à fleurs, assez semblables à celles du maronnier, au lieu d'être blanches comme ces dernières, sont d'un bleu magnifique, autre singularité beaucoup plus digne de remarque qu'on ne connaissait jusqu'à ce jour aucun arbre à fleurs bleues.

Le *Paulownia* est un arbre originaire du Japon. C'est à M. de Cursy que l'horticulture est redevable de l'introduction en France du pied actuellement en fleurs au Jardin-des-Plantes de Paris, et c'est M. Victor Paquet qui a fait connaître les meilleurs procédés de culture et de multiplication, à l'aide desquels on est parvenu depuis trois années seulement à jeter dans l'horticulture française plus de cent mille individus descendant en ligne directe du beau sujet de M. de Cursy.

(1) L'introduction du *Paulownia imperialis* en Europe est due à M. de Siebold, qui, le premier, nous l'a apporté avec beaucoup d'autres plantes du Japon et lui a donné le nom de notre auguste reine.

Dresde, 30 avril. S. M. le roi de Saxe se rendra vers la fin du mois de mai en Angleterre, pour faire visite à S. M. la reine Victoire ; dans cette excursion, qui durera six semaines, l'auguste voyageur se propose de visiter aussi le pays de Galles [illegible]

Vienne, 30 avril. Ces jours derniers sont arrivés ici : M. d'Alvensleben, colonel et grand-écuyer de S. S. le duc de Saxe-Cobourg-Gotha, de Braun, ministre d'état de S. A. le duc de Saxe-Altenbourg. Le but de leur mission est de notifier au cabinet de Vienne la résolution des trois maisons ducales de Saxe relativement au titre d'Altesse » *Hoheit* «, et de faire les démarches nécessaires pour en obtenir la reconnaissance. On assure que Robert Gordon, ambassadeur d'Angleterre, a reçu de sa cour des instructions qui lui enjoignent d'appuyer les demandes des cours ducales de Saxe. Le duc régnant de Saxe-Cobourg-Gotha a, dit-on, egalement conféré ce nouveau titre au duc Ferdinand de Saxe-Cobourg, père du roi de Portugal et de Mme la duchesse de Nemours ; mais le duc Ferdinand ne prendra probablement ce titre que lorsque la cour de Vienne l'aura reconnu.

M. Jephrem Obrenowitsch, frère du prince Milosch et ancien président du sénat serbe, est arrivé dans cette résidence pour affaires particulières.

— L'éboulement de rocher qui s'opéra dernièrement à [illegible]berg et dont le bruit fut entendu à plus d'une lieue à la ronde n'a heureusement pas atteint le village et s'est arrêté dans la plaine située au pied du Calanda. Néanmoins, cette chute a profondement consterné les habitans, vu que les quartiers [illegible] s'étaient détachés d'une place où l'on ne croyait point en voir tomber. La masse détachée était moins considérable que [illegible] tomne passé, quoique les experts l'estiment toujours à environ 30 à 40 mille quintaux.

— La *Virgie industrielle* annonce qu'on vient de découvrir dans la banlieue de Sainte-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin), une houillère qui parait inépuisable et dont les produits, soumis à l'expérience, paraissent d'une qualité supérieure. Cette découverte peut devenir une source de richesse et un véritable bienfait pour le département.

— On écrit de Mons : On vient de mettre en fonctions la machine à vapeur du système de Cornwall, appartenant à la société des pompes-sur-Jemmapes. Cette machine gigantesque, une des plus fortes que l'on connaisse, ne fait pas plus de bruit qu'une horloge ; son cylindre à huit pieds anglais de diamètre et quatorze et demi de hauteur ; le balancier ne pèse pas moins de 56,000 kil. Cette machine va chercher les eaux à 1,200 pieds de profondeur, et les amène au jour par des tuyaux de dix pouces de diamètre ; elle a été construite dans les ateliers Renard, à Bruxelles, par M. l'ingénieur Demesse.

— La publication de quatre journaux différens a été défendue à Lucerne tandis que trois autres feuilles, (parmi lesquelles se trouve la nouvelle *Gazette de Zurich*) ont été saisies.

Dans les cantons voisins les excès de la presse radicale sont également réprimés. D'après les lois sur la presse en vigueur à Lucerne, si les tribunaux confirment les mesures répressives du gouvernement contre tel journal, le gouvernement doit faire saisir non seulement les numéros qui ont donné lieu à la mesure, mais tout le journal, dont alors la publication est interdite dans tout le canton. Comme jusqu'à présent la justice a toujours sanctionné les saisies de journaux faites par ordre du gouvernement, il se pourrait bien que le journalisme à Lucerne subît un échec très-sensible.

On écrit de Varsovie que l'empereur a approuvé le projet de construire un pont fixe sur la Vistule, devant cette capitale ; ce sera probablement un pont suspendu tel qu'il s'en trouve un sur le Bug près de Brezeski-Litewski.

— On lit dans un journal anglais, le *Welshman*, de [illegible] : « Un affreux accident est arrivé hier dans une houillère, près Stanelly. Il parait, d'après les détails que nous avons pu nous procurer à la hâte, que hier, entre deux et trois heures de l'après-midi, la machine de la houillère de Penbwl Chgw[illegible] environ deux milles de Stanelly, a pris feu ; au bout de quelques instans, elle tomba, avec un fracas effroyable, dans un puits d'extraction ; fermant ainsi toute issue aux malheureux ouvriers au nombre de cent, hommes, femmes et enfans, qui travaillaient dans la mine. Tous les efforts pour éteindre les flammes, qui empêchaient de voler au secours de ces infortunés, furent vains ; à huit heures du soir, on n'avait pas encore pu en sauver un seul. Il est à craindre que tous n'aient péri. »

— On écrit de Vienne, 1er mai. M. le baron de Herbert, lieutenant-feldmaréchal, et chef d'une division de l'armee d'Italie, a été nommé commandant de la forteresse de Mantoue, en remplacement du feldzeugmestre, comte de Mazzuchelli, admis à la retraite.

Le général-major, baron Piret de Bihain, a été nommé grand maître de la cour de S. A. I. l'archiduc Albert.

EXTERIEUR.

RUSSIE.

Un journal allemand contient la correspondance suivante relative à la nouvelle ordonnance rendue par S. M. l'empereur de Russie, concernant les Russes qui sortent de l'empire pour voyager en Europe, qui a été jugée sévèrement par plusieurs journaux. Sans doute il parait dur, au premier abord, que chaque Russe qui voyage ait à payer cinquante roubles d'argent pour chaque trimestre d'absence, et la même somme non seulement pour chaque membre de sa famille, mais encore pour chaque domestique qui l'accompagne. Peut-être ne lira-t-on pas sans intérêt l'opinion d'un habitant de St-Pétersbourg sur cette mesure si rigoureuse.

« La taxe imposée aux voyageurs russes, dit le correspondant, paraît énorme à ceux qui ne jugent des lois et des ordonnances que superficiellement et sans connaître les causes qui les ont motivées. Ici, nous avons la conviction que cette loi émane du mouvement de bienveillance de l'empereur pour le bien de ses sujets, et de sa sollicitude à faire régner l'ordre et l'aisance dans toutes les parties de ses vastes états. D'abord, elle n'est applicable qu'à ceux qui voyagent pour leur plaisir, et qui, fort souvent, font un long séjour à l'étranger ; eux seuls sont soumis à cet impôt, et s'il leur paraît onéreux, ils ont le choix de s'y soumettre ou d'abréger leurs excursions. Quant aux [illegible] qui voyagent, ou pour rétablir leur santé, ou dans l'int[illegible]

sciences, ou même pour les progrès de l'industrie, ils sont loin d'être soumis à cette taxe, dès que le motif de leur voyage est constaté. Cette taxe, qui frappe uniquement les sujets opulens, est devenue nécessaire pour obvier à bien des désordres dans les divers gouvernement de la Russie. Quand un seigneur russe, propriétaire de vastes terres et des hommes attachés à la glèbe, se met en course, il charge un intendant ou fermier général de surveiller ses affaires et ses revenus ; or, durant l'absence plus ou moins longue du seigneur, le fermier a soin de s'occuper avant tout de deux choses : d'être à même d'envoyer instantanément les sommes requises par son maître, dont les besoins deviennent parfois exorbitans à l'étranger, et de ne pas s'oublier soi-même, de s'enrichir, ce qui n'est pas difficile dans de semblables conjonctures. Il résulte de tout cela, soit un dérangement dans les finances du seigneur absent, soit des vexations extraordinaires à l'égard des malheureux contribuables, soit même l'un et l'autre. De là mille désordres dans les provinces, dont les plaintes arrivaient en foule au pied du trône de l'empereur. Aussi la partie la plus intelligente de la population russe a-t-elle accueilli cette ordonnance, aussi salutaire qu'énergique, avec une admiration mêlée de la plus vive reconnaissance envers le gouvernement. »

SUÈDE ET NORVÈGE.

On écrit de Stockholm, en date du 26 avril :

Aujourd'hui ont eu lieu les funérailles de S. M. le roi Charles Jean XIV avec toute la pompe royale.

La garnison avait formé une double haie depuis la voûte du château royal jusqu'à l'église du Riddarholmen, où se trouvent les tombeaux des rois.

Vers 11 heures, quand tout était prêt, le roi, avec les princes ses fils, se rendit en procession à la chapelle ardente et bientôt après le cortège.

Après une compagnie du 1er régiment des gardes, le corps des cadets, les drapeaux du corps, l'économie royale, les pages, les cours, l'état-major du feu roi, venait S. Exc. M. le grand-maréchal du royaume, comte de Brahe; ensuite les personnes désignées pour porter sur des coussins de velours noir les décorations que feu le roi avait eues. Nous nous bornerons à citer les plus marquantes : La grand'croix de fer de Prusse, portée par le général-major comte de Falkenberg, la grand'croix de Marie-Thérèse, par le général-major Edenhjelm; la grand'croix de St-Georges de Russie, par le lieutenant-général baron de Peyron; les insignes des ordres de St-André, de St-Alexandre Newsky, par le général-major comte Gyllenstolpe; l'Aigle-Noir et l'Aigle-Rouge de Prusse, par le lieutenant-général comte de Ridderstolpe; la Légion-d'Honneur de France par le président baron Schultzenheim, etc. Ensuite les insignes de la royauté norwégienne, par le général en chef de l'armée, baron Wedel-Jarlsberg, et le ministre d'état Dué. Les insignes de la royauté suédoise, portés par quatre ministres d'état.

La bière royale, surmontée de deux couronnes royales était portée par les généraux et les amiraux. Au-dessus de la bière était porté un dais, soutenu par huit présidens et hauts fonctionnaires de l'état.

La bannière royale de Suède, après celle de la Norvège. Ensuite, deux hérauts d'armes. Venait alors le roi, entouré de la grande-garde. La queue du manteau de S. M. était portée par le grand-chambellan. S. M. marchait sous un dais que tenaient des présidens et des hauts fonctionnaires de l'état; puis, Mgr le prince royal; les trois jeunes ducs Gustave, Oscar et Auguste ; des seigneurs du royaume; la chancellerie; la cour de S. M. la reine; S. M. la reine, ayant à sa droite le seigneur du royaume, le comte de Wachtmeister, et à sa gauche le seigneur du royaume, le baron de Lofemskold. La queue du manteau de la reine était portée par des dames d'honneur; la reine marchait également sous un dais que tenaient quatre commandeurs ; Mme la princesse Eugénie, accompagnée par un seigneur du royaume, le comte Charles de Geer.

Les épouses des excellences, les dames de la cour, les tribunaux, les colléges, les administrations et finalement les académies.

Arrivée à l'église, la bière royale a été placée sur un superbe catafalque, sous un dais royal. L'église était toute tendue en noir, superbement décorée et éclairée de 2000 bougies. Au fond on voyait l'apothéose de Charles-Jean, en grand costume, sur une plateforme, soutenue par les quatre vertus: la Bravoure, la Justice, la Douceur et la Sagesse, et des deux côtés, des figures allégoriques: le génie de la paix et celui de la victoire. Le tout exécuté avec un talent admirable, par un jeune professeur suédois, Gravnström, qui vient d'arriver de Rome.

Le roi, la famille royale et chaque personne faisant partie du cortège ayant pris sa place désignée, la musique funèbre cessa et le sermon commença. Après le sermon, l'évêque qui l'avait prononcé fit la lecture d'une biographie du défunt, écrite par le célèbre professeur Geyer.

Ensuite, les seigneurs du royaume transportèrent la bière au caveau des Gustaves, où s'était rendu auparavant l'archevêque, assisté de deux évêques, pour exécuter la *Jordfastning*, cérémonie qui a lieu en Suède à l'enterrement d'un mort; le prêtre jette trois pelletées de terre sur la bière et prononce les paroles suivantes : *Tu es sorti de terre, tu retourneras en terre et le Christ te ressuscitera.*

Les couronnes qui avaient été posées sur le couvercle de la bière furent enlevées par S. Exc. M. le grand-juge. Au moment de la *Jordfastning*, des batteries d'artillerie placées au Kungsholmen et au Kornhamer ont tiré 256 coups de canon et l'infanterie a fait des salves. Le service divin terminé, on exécuta une belle musique, sur quoi la procession quitta l'église pour retourner au château, où elle ne rentra qu'à 5 heures et demie.

Le corps diplomatique était placé dans une tribune, vis-à-vis de la place [illegible] occupait le roi.

Lorsque la procession fut rentrée au château, un caissier de la trésorerie royale, escorté d'un détachement de la garde à cheval, fit, conformément à un ancien usage, une tournée à cheval dans la capitale et jeta au peuple 2500 médailles en argent de la grandeur d'un demi-species.

S. Exc. M. le général de Pfuel, envoyé en mission extraordinaire par S. M. le roi de Prusse pour présenter les complimens de condoléance de son souverain à S. M. le roi Oscar Ier, est arrivé hier dans cette capitale et a assisté à la cérémonie de l'enterrement dans la tribune du corps diplomatique.

Dans la ville de Norrköping, on a eu l'intention d'élever un monument au roi défunt, la souscription ouverte à cet effet se porte déjà à 28,000 écus. Il paraît qu'on s'est décidé pour une statue équestre en bronze.

ITALIE.

Plusieurs gouvernemens italiens viennent d'être informés que les réfugiés politiques ont loué à Corfou des bâtimens destinés à opérer un débarquement sur les côtes d'Italie. Plusieurs de ces bâtimens auraient mis à la voile sans qu'on connût leur destination. Dans une imprimerie de Malte, la police a saisi une grande quantité de proclamations incendiaires qui devaient être répandues en Sicile et sur le continent italien. Au reste, la plupart des réfugiés ont quitté Malte, où la police les gênait. A la demande du gouvernement autrichien, plusieurs Lombards ont été éloignés des îles Ioniennes.

BAVIÈRE.

La *Gazette de Cologne* publie encore les détails suivans sur les désordres qui ont eu lieu à Munich.

Du 2 mars. Dix personnes qui, hier, ont voulu opposer de la résistance aux perturbateurs, ont été transportées à l'hôpital par suite des mauvais traitemens qu'elles ont essuyés. Aujourd'hui vers midi une rixe a eu lieu entre le peuple et la gendarmerie. Le nombre des blessés ne se borne pas aux 10, dont il a été parlé, il est beaucoup plus considérable : un bourgeois, qui voulait empêcher le peuple de pénétrer dans une brasserie, a reçu d'un cuirasseier un coup de sabre dans la mêlée, un sous-officier de ce corps a reçu un coup de baïonnette au cou, et un officier de cuirassiers a été si gravement blessé qu'il est probablement déjà décédé. La garnison entière doit rester sur pied toute la nuit. Le soir on ne voit dans la ville que piquets et patrouilles de cavalerie.

Du 3. Avant-hier au soir une foule furieuse voulait pénétrer dans le palais, et il a fallu faire usage de la baïonnette pour l'en empêcher. Au nombre des personnes arrêtées, il y a beaucoup d'étudians. Le baron de Karg, directeur de la police a été blessé avant-hier sur la place du palais, d'un coup de pierre à la tête. Hier soir, il y a eu une panique au théâtre, après le premier acte de l'opéra, presque toutes les loges se sont vidées, et la famille royale elle-même s'est retirée. On assure que les cuirassiers refusaient d'abord de monter à cheval.

BIBLIOGRAPHIE.

Catalogue de la Bibliothèque de feu M. J. H. Hoeuff, de Bréda, docteur en droit chevalier de l'ordre du Lion-Néerlandais, membre de plusieurs sociétés savantes. La vente de cette bibliothèque se fera à Amsterdam du 15 au 24 mai prochain par les libraires, *Jacques Radink* et *Frédéric Muller*. — Volume in-8° de 334 pages.

Si nous avons appelé l'attention de nos lecteurs, il y a quinze jours sur l'exquise collection de livres de *M. Charles Nodier*, dont les bibliophiles se disputent encore la possession, nous venons remplir aujourd'hui une semblable tâche dans l'intérêt de la littérature nationale en signalant au public une collection non moins remarquable que la première. Comme introduction à l'aperçu bibliographique que nous en donnerons, nous nous plaisons à citer les lignes qui figurent en tête du catalogue susmentionné :

« La bibliothèque de feu M. J. H. Hoeufft, de Bréda, est du petit nombre de celles qui retracent fidèlement les études et la vie littéraire de leurs possesseurs. Donner un aperçu de cette riche collection, ce sera donc tout à la fois faire connaître cet homme si distingué dans les sciences.

Le nom de M. Hoeufft, naguère encore le Nestor des savants Hollandais, rappelle une époque glorieuse dans l'histoire de notre littérature. Sa jeunesse appartient aux temps, où la philologie grecque et latine brillait ici de son plus bel éclat, aux temps des Burman Second, des van Santen, de Bosch et tant d'autres qui ne vivaient que pour cultiver les sciences et pour encourager ceux qui s'y vouaient comme eux. M. Hoeufft jouit de l'insigne privilége de leur amitié et il sût profiter de ce privilége. Témoin sa propre traduction d'Anacréon et ses Essais de critique (*Pericula critica*); témoin aussi la magnifique collection d'auteurs grecs et latins, parmi lesquels se trouvent les éditions les plus estimées, spécialement d'Anacreon et des lyriques latins ; témoin les nombreux commentaires qu'il possédait sur ces auteurs ; et surtout le grand nombre de livres classiques enrichis des notes mss. des deux Burman, de van Santen, etc.

La même période de gloire phylologique pour la Hollande fut aussi celle où la poésie latine y était cultivée plus heureusement, que partout ailleurs. L'illustre exemple de ceux qui honorèrent notre pays sous ce rapport, fit naître en Mr. Hoeufft une noble émulation. A l'age de 21 ans il publia déjà avec Mr. F. B. Burman, fils de P. Burman Second, les inspirations poétiques de sa jeunesse (*Carmina juvenilia*), qui furent suivies de ses Essais poétiques (*Pericula poetica*), imprimés en 1783 pour ses amis. En 1805 il publia une nouvelle édition de ses poésies ; qui fut suivie en 1839 d'une nouvelle collection (*Carminum epidosis*) ; et en 1817 son Parnasse latin belgique de la Hollande (*Parnassus Latino-Belgicus*), ouvrage, destiné à immortaliser ceux de ses compatriotes qui s'étaient distingués dans la poésie latine.

Ce dernier fruit de ses veilles ne marque pas cependant le terme de son amour pour les Muses qu'il voulut servir même après sa mort.

La précieuse collection des poètes latins de quelque nation qu'ils fussent, est un autre titre durable de gloire pour M. Hoeufft. Cette collection qui se place dignement à côté de la célèbre collection de Courtois, mérite surtout l'admiration par le soin extrême que l'on y a mis à rassembler des livres les plus rares tous les morceaux épars des poëtes célèbres ; et par quelques manuscrits inédits en vers latins. Il serait dommage de détruire un aussi bel ensemble, que les éditeurs de ce catalogue offrent l'occasion de conserver. Ils ont de même tâché de faire mieux connaître la collection en disposant les poëtes premièrement d'après chaque nation, et ensuite par ordre chronologique.

Les dernières trente années de la vie de M. Hoeufft furent presque entièrement consacrées à l'étude des différentes branches de la langue germanique et principalement au hollandais. Les nombreux écrits, publiés par lui qui ont rapport à cette science, en font foi.

Enfin la numismatique, accompagnée de l'histoire de notre pays et de son ancienne jurisprudence, était une des sciences de prédilection de Mr. Hoeufft (1) et sa bibliothèque nous offre sur ces différentes branches d'étude un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels il s'en trouve des plus rares et des plus précieux.

A tous égards cette bibliothèque, bien que peu nombreuse, se distingue avantageusement par la variété de son ensemble. Les différens ouvrages qu'elle contient se montent à plus de cinq mille, car elle comprend 454 volumes in folio, 1062 in quarto 2890, in octavo, et 589 in 12°, plus les *Manuscrit* et les *Autographes*.

Nous y remarquons d'abord la riche collection des 113 éditions différentes de la *Bible en Hollandais*. Depuis celle de *Koning* vendue en 1828, on n'euavait vu réunies un aussi grand nombre. Beaucoup de ces bibles sont extrêmement rares entr'autres celle de *Cologne. Il Quentel* (1469—1480.)

La série des éditions du 15e siècle est peu nombreuse, elle comprend 35 articles. Les nos 1, 2 et 3 (1re *Bible flamande* de 1477), les nos 63 à 67 (*Légendes des Saints*, dites *Passional* de 1476, 1480, 1484, 1489 et 1499 sont dignes de remarque. Le *Boëce* en flamand de 1485 (no 89), imprimé à Gand par *A. de Heysere*, est bien conservé.. Le no 655 in-4e (*Tibullus. Catullus Propertus*, Venetii, 1475) sort de la bibliothèque de Crevenna où il fut payé 140 fl. Le no 1007 in-4o (Jan van den Berg, *Dat Caetspeel Ghemoraliseert in Gheestelike en Waerliken Justicien* Delff, Heynrich Eckert van Hombesch, in de Gulden Pot, 1496) est une édition extrêmement rare, demeurée inconnue aux bibliographes *Visser* et *Santander*, et dont on trouverait difficilement un second exemplaire. Parmi les éditions Aldines qui figurent dans ce catalogue, les plus remarquables sont le *Phacidide* de 1502 (no 19 in-folio), le *Pollux* de 1502 (no 357), le *Ciceron* de 1583, 10 tomes (no 405) et le *Quintus Curtius Rufus*, 1530, grand papier (no 2236 in-4o). Il nous serait difficile de mentionner tous les articles qui mériteraient de l'être; comme ce catalogue est distribué par ordre de format, nous nous bornons à signaler les plus saillans dans le même ordre. Parmi les in-folio, le no 203, *Histoire des Provinces-Unies*, par *A. de Wicquefort*, est d'un intérêt majeur. L'imprimé (publié à La Haye, 1719—1743) ne comprend que les livres 1er à 10. Le présent exemplaire renferme non-seulement de notables augmentations, il comprend de plus le complément de cet ouvrage *en manuscrit*, savoir : les livres 11 à 24, et est accompagné des remarques de *Basnage* et *Lestapenon*, lesquels ne se ménagent guère entre eux.

Les amateurs de Linguistique trouveront parmi les no 439, 440, 445, 446, 427, 449, une rare réunion de Glossaires précieux et estimés tels que ceux de *Ducange* et *Carpentier Hickesins* (vendu 201 fl. à la vente de Meerman) de *Tire*, de *Wachter*, de *Haltans* et de *Schiller*.

Les amateurs d'Archéologie rencontrent ici dans le no 263 un bel exemple de l'*Antiquité expliquée par Montfaucon* Paris 1722, 10 vol. supplément 1724, 5 vol. relié en vélin, ouvrage dont le prix hausse de jour en jour.

La collection des *in quarto* est riche surtout en *poëtes grecs et latins tant anciens que modernes* ; elle comprend jusqu'à trois cents articles; ce qui mérite d'être signalé ce sont trois ouvrages qui par leur condition (le grand papier) et par leurs accessoires (corrections manuscrites) y figurent avantageusement : le no 665 *Virgilius maro cur Burman* Amst. 1745, le no 726 *Burmanni, Sylloge epistolarum viris illustri* 1727, 5 tomes sont recommandables à ce titre ; parmi les autres ouvrages de ce format je citerai encore le no 208 *Livius de Drakenborch* 1737. 7 vol., le no 431 *Eckkel Doctrina numorum veterum* 1792, 8 vol., le no 1046 *Graff Alhoch deutscher sprochscatz*, 6 vol.

Pour ce qui est des no 290 *Vlaerneroyck Cronyske van Vlaenderen*, 1563 et no 364 *Voyage de Joost van Ghistele* 1557, imprimes à Gand chez *Gérard Salenson*, leur rareté est connue.

Dans la série des in octavo plusieurs ouvrages importans ne peuvent être passés sous silence tels que le no 333 l'*Herodose de Sweighauser*, *Argent*, 1816, 6 tomes grand papier, no 610 la *Biographie universelle de Michaud*, 52 vol. 8° grand papier, le no 617 les *Mémoires de Niceron* 1729, 43 vol., le no 1032 *Rasche lexicon universœri numarice veterum* 1805, 14 vol., le no 1033 *Mionnet, description des médailles anciennes grecques et romaines* 1806—1835, 12 vol. — Pour leur rareté il faudra citer encore le no 24 *Sonterliedekens* Antw. 1540, 1re édition, le no 25 *Psalmen vert. door Marnix* 1591, 2e édition, no 25 *Psalmen vert. door Marnix* en *Datheen* 1617, L. B. by *Louys Elsevier grand papier*, no 381 *Eutropius* de *Merula* 1592, Lud. Elsevier, no 530 *Sivirinas Engelsche-Nederlandsche en munsterche krakeelen* Rotterdam. 1666—68, 3 tom. no 1984. *Macropediis Asotus evangelicus*, Busendaecae, y Schaeffer 1541 ; — No 2279 *Anna Ryns Refereynen*, Antwerpen, bij *M. Nuits*, 1553, 8° oblong, extrêmement rare.

Pour les amateurs d'*Elseviers*, nous mentionnerons encore ici les no 486, *Opitzii, opera poetica* 1646, le no 487 *Borelag*, no 503 *Esternod l'Espadon Satyrique*, 1680, le no 507 *OEuvres de Rabelais*, 1663, 2 vol. En général ce catalogue offre une réunion de livres utiles rares et curieux. Les soins qu'on a apportés à sa confection en feront apprécier le mérite mieux que nous ne pourrions le faire. Il serait à désirer que tous ceux qui s'occupent de librairie ancienne, fussent doués d'une aptitude aussi remarquable que celle déployée par les auteurs de ce catalogue, et à laquelle nous aimons à rendre ici hommage.

(1) Mr. Hoeufft, légué sa magnifique cabinet de médailles à l'Institut royal des Pays-Bas.

Théâtre-Royal-Français.

OUVERTURE DE L'ANNÉE THÉATRALE. Samedi 22 mai. (Représent. No 1.)

La Dame Blanche,

opéra comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de Boïeldieu.

M. Louis Garbet, première basse, remplira le rôle de Gaveston. Mme Rifaut, Dugazon chantante celui de Jenny.

Nota. Pour faciliter les représentations, et en attendant l'arrivée de Mlle Flamand engagée comme 1re chanteuse [illegible], Mlle France a consenti à jouer le rôle d'Anna.

LE 1er ACTE DE

Le Maître de Chapelle,

Opéra Bouffe, paroles de A. Duval, musique de Paër. — [illegible] remplira le rôle de Gertrude.

Ordre du spectacle : 1. Le Maître de Chapelle. 2. La Dame Blanche.

On commencera à SEPT heures.

Le **CONSTITUTIONNEL**, dont le prix est réduit pour les départemens et pour l'étranger à 48 fr. par an, a commencé le 25 avril, la publication de **JEANNE**, par **GEORGE SAND**. La publication de ce roman nouveau durera tout le mois de mai et une partie du mois de juin.

Les personnes qui ne voudraient faire courir leur abonnement que du 15 mai 1844, recevront sans frais, un ou plusieurs supplémens contenant tous les chapitres de JEANNE qui auront paru jusqu'au 15 mai inclusivement.

Du 20 au 25 juin prochain, commencera la publication du JUIF-ERRANT, par M. EUGÈNE SUE.

On s'abonne au bureau du Journal, à Paris, rue *Montmartre*, 121, à toutes les Messageries et chez les directeurs de poste.

ANNONCES.

SALON DES VARIÉTÉS VAN AMSTERDAM,

ONDER DIRECTIE VAN

P. Boas en N. Judels,

staande met hun geheel nieuwe Schouwburg-Lokaal op het *Plein*, de eerste Tent van de Groote Societeit.

Vrijdag, den 10 *Mei.* — (Op algemeend verzoek) : **Bruno de Spinner**, nieuwe groote vaudeville in twee bedrijven, voorafgegaan door de **Koning van Pruissen en de Tooneelspeler**, nieuwe vrolijke vaudeville in één bedrijf.

Zullende de hoofdrollen in bovengemelde stukken door den Heer JUDELS, eerste komiek bij dit gezelschap, vervuld worden.

Aanvang ten half negen uren.

SALON DES VARIÉTÉS

van den Heer J. E. DUPORT,

OP DE NES, TE AMSTERDAM.

Staande het nieuwe fraaije welingerigte Schouwburg-Lokaal, op het *Plein*, te 's Gravenhage.

Vrijdag, den 10 *Mei.* — **Het Buskruid-Verraad in 1605**, groote comedia vaudeville in twee bedrijven, naar het Fransch.

NA HETZELVE :

De Vendetta, vaudeville in één bedrijf, naar het Fransch.

Aanvang des avonds ten half negen ure.

Prijzen der plaatsen : Eerste rang *f* 1.49. — Tweede rang *f* 1.00. — Derde rang *f* 0.50.

SCHOUWBURG VAN MECANIQUE VOORSTELLINGEN,

VAN

D. L. BAMBERG,

Hof-Mechanicus van Z. M. den Koning der Nederlanden en van Z. K. H. den Prins van Oranje.

Heeft de eer zijnen kunstlievende stadgenooten en inzonderheid 's Gravenhagen's hooggeschatte ingezetenen te verwittigen, dat hij na een tijdverloop van vier jaren, gedurende hetwelk hij zijne kunstverrigtingen niet opentlijk in hun midden heeft voorgesteld, en zulks alleen, om door het beoefenen van een aantal nieuwe en zeer verassende **Tours d'Adresse**, als ook door een geheel nieuwe door hem nitgevonden **Mechanische Kunststukken**, hunne, hem zoo dikwerf gebleken kunstliefde en algemeen betoonden bijval, op eene hem waardige wijze te kunnen vergelden, thans alzoo toegerust, op deze kermis is verschenen met eene fraaije, welingerigte tent, van ruime en gemakkelijke zitplaatsen voorzien, alsmede van een decoratief, vervaardigd door een der verdienstelijkste élèves van wijlen den beroemden décorateur en tooneelschilder Pijffers, terwijl zijn veel vermeerderd en buitengewoon schoon Kunst-Kabinet niets te wenschen zal overig laten, en eene schitterende verlichting en welbezet Orchest, het hunne zullen bijdragen om het luisterrijke aan het aangename te paren.

Op dienwijze en na een zoodanig tijdverloop op nieuw te voorschijn tredende, hoopt hij, avonden vol kunstgenot te schenken, en vleit hij zich alzoo met het bezoek van een talrijk kunstminnend Publiek; zullende de uit te voeren voorstellingen nader bij aanplakbilletten en programma's worden bekend gemaakt.

Staande op het *Plein* de 2de tent van de *Lange Houtstraat.*

EN VENTE:

chez **LES FRÈRES VAN CLEEF**, *à La Haye et à Amsterdam, et leurs correspondans ordinaires.*

Dictionnaire *universel, historique et raisonné*, FRANÇAIS-HOLLANDAIS, de MARINE et de L'ART MILITAIRE, *rédigé d'après un nouveau plan* ; ou RÉPERTOIRE GÉNÉRAL de tous les termes des arts et sciences dont la connaissance est ou nécessaire ou utile à ceux que se destinent soit à la carrière de la marine, soit à celle des armes, par E. GOEVIE et H. G. JANSEN, *ingénieur de la marine*; *un vol. complet royal in octavo de* 668 *pages en deux colonnes*, à *f* 10.00.

Voir l'analyse favorable que donne *Le Spectateur Militaire* que publie M. *le major van Rijneveld* au sujet de cet ouvrage. 6394.

AVIS.

M. Draps & Goudenhoven de Paris, ont l'honneur d'annoncer aux Dames qu'ils sont arrivés en cette ville où ils resteront pendant 8 jours, à l'Hôtel du *Lion d'Or*, n° 21, avec un assortiment de tout ce qu'il y a de plus nouveaux en Broderies, Lingeries et divers genres de bonnets. 6396.

KONINKLIJKE ENGELSCHE PANTOMIMISTEN.

Voor de eerste maal in Holland met nieuwe

VOORSTELLINGEN, PERSONEEL, COSTUMEN EN DECORATIEN.

H. BOLENO, voormaals geassocieerd met den Heer LEHMAN, heeft de eer het Nederlandsch Publiek te berigten, dat hij met groote onkosten een uitgezocht gezelschap heeft bijeen gebragt, gekozen uit Hare Britsche Majesteits Koninklijke Theaters van London, Dublin en Edimburg. Docoratien, costumen, enz., zijn geheel nieuw vervaardigd, en zullen in allen opzigten, de goedkeuring van het geëerd publiek wegdragen.

Aanvang des avonds kwart over acht ure.

Prijzen der plaatsen : Eerste rang *f* 1.99. — Tweede rang *f* 1.50. — Derde rang *f* 1.00. — Vierde rang 0.50.

LES LIBRAIRES J. RADINK ET F. MULLER,

à Amsterdam.

ONT MIS EN DISTRIBUTION :

Le Catalogue de la Bibliothèque riche et étendue, délaissée par feu Monsieur J. H. HOEUFF, *docteur en droit, chevalier de l'ordre du Lion-Néerlandais, membre de l'Institut des Pays-Bas*, dont la vente se fera du 15 au 24 mai prochain, au domicile du premier nommé.

Il serait difficile de spécifier ici l'importance, la rareté et le mérite des articles dont se compose cette Bibliothèque. MM. les amateurs pourront requérir à cet effet le catalogue chez les éditeurs ou bien par entremise de M. J. L. C. JACOB, libraire à La Haye, ou S. & J. LUCHTMANS, libraire à Leyde. 6395.

Théâtre du Vaudeville, Place de la Bourse.

SOUS PRESSE, POUR PARAITRE INCESSAMMENT :

LA POLKA EN PROVINCE.

Vaudeville en un acte, par MM. Cordier et de Comberousse.

« Parlez-moi de la **Polka en province,** dit Janin dans les *Débats* du 15 avril. C'est bien la folie la plus folle qui se puisse entendre. Quand ces gens d'esprit se mettent à inventer des bêtises, ils en inventent d'admirables. Tout leur va, tout leur convient. Ils trouvent des mots d'une folie ravissante ; il n'y a que ces gens-là pour lancer le coq-à-l'âne avec tant de grâce et de bonheur. » Cette pièce, du reste, est fort bien jouée par Félix et par Mme Doche, qui est d'une grâce parfaite et qui danse admirablement la Polka des salons,.... de Château-Chinon.

Malgré le succès de la Polka, le théâtre du Vaudeville, donne une pièce nouvelle chaque semaine, et Arnal, le comique par excellence, joue chaque soir une pièce de son répertoire. 6386.

A Paris, chez **Trablit**, *pharmacien, rue J. J. Rousseau*, 21.

EAU DE POUDRE DU Dr. JACKSON,

Bréveté d'invention, pour guérir les maux de dents, parfumer l'haleine et prévenir la carie.

Eau balsamique, 3 fr. — Poudre dentifrice, 2 fr. 6387.

CRAYONS GRADUÉS DE WATSON.

Ces crayons gradués régulièrement, d'une mine douce et facile à tailler, ne s'égrement pas et conviennent pour le dessin, l'architecture, le bureau et la réglure des registres. Il se vendent 20 c. et 2 fr. le paquet. — Chez **Susse** frères, place de la Bourse, et passage des Panoramas, n° 7, à Paris. 6388.

A Paris, chez **Trablit**, *pharmacien, rue J. J. Rousseau*, 21.

KAIFFA D'ORIENT,

BRÉVETÉ DU ROI.

Substance analeptique.

Cet aliment délicieux convient aux enfans, aux convalescens et aux personnes faibles et épuisées. — Prix : 4 fr., avec le Manuel d'Hygiène du docteur Lavolley. 6389.

A Paris, chez **B. Dusillion**, *rue Laffitte*, 40.

GUIDE PRATIQUE

POUR L'ÉTUDE ET LE TRAITEMENT

DES MALADIES DE LA PEAU.

par Girandeau de Saint-Gervais,

Docteur-médecin de la Faculté de Paris, ex-interne des Hôpitaux, ancien membre de l'école pratique, membre de la Société de Géographie, de la société pour l'instruction élémentaire, etc.

Un vol., in-8°, de 700 pages, avec portrait, et cinq planches gravées sur acier, représentant trente deux sujets coloriés. Prix : 6 fr. et 8 fr. franco, sous bandes par la poste.

Chez l'auteur, visible de dix heures, rue Richer, 6, à Paris.

Consultations gratuites par correspondance. 6390.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 8 Mai.

		Int.	Cours 7 mai.	Ouvert.	[illegible]
Pays-Bas	Dette active	2½	60⅞	60	60
	Dito dito	3	75½	75	75
	Dito dito	5	—	100	100
	Dito des Indes	5	100	100	100
	Syndicat	4½	98¾	98	—
	Dito	3½	—	86	[illegible]
	Société de Commerce	4½	146¼	146	146
	Emprunt de 1836	4	—	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	102	103
	Dito de Harlem		101	103	105
	Dito de Rotterdam		101	103	105
	Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	106	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	106	—
	Inscript. au Grand Livre	6	—	72	—
	Certificats au dito	6	—	73	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	—	—
	Emprunt de 1840	4	—	91	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	90	—
Espagne	Passive	5	—	—	—
	Dette différée à Paris		—	—	—
	Deffered		—	—	—
	Ardoin	5	22	22	22
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
	Dito métalliques	[illegible]	[illegible]	[illegible]	—
	Dito dito	2½	[illegible]	[illegible]	[illegible]
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836	*f*	—	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	80	—
	Id. id. 1843		—	82	—
Portugal	Obligations à Londres	2½	45	46	[illegible]

Il ne s'est manifesté que peu d'activité dans nos fonds nationaux et leurs cours n'ont subi presqu'une variation.

De forts achats en actions du chemin de fer hollandais, opérés pour compte de différentes maison d'Allemagne ont de nouveau fait hausser de 4 p. c. ces fonds.

Le bruit que le nouveau cabinet était constitué à Madrid a agi favorablement sur les fonds espagnols lesquels étaient plus ou moins demandés en hausse.

La capitulation d'Almeida a produit un bon effet sur les fonds portugais; ils ont haussé de 1½ p. c. sur leur cote d'hier.

Cours de l'argent : prêt à garantie 3 %; prol. 3½ %; escompte 2½ %.

Derniers prix à 5 heures : 2½ % 60; Holl. 5 % 100; Société de Commerce 146 à 146¼ ; Ardoins 22.

Bourse de Paris du 6 Mai.

		Int.	Cours 5 mai.	Ouvert.	[illegible]
France	Cinq pour cent		—	122 25	—
	Trois pour cent		—	84 60	—
Espagne	Emprunt Ardoin		—	32½	32
	Anc. différé		—	—	—
	Nouv. dito		—	—	—
	Passive		—	6	—
Naples	Certificats Falconet		—	102 05	—
Pays-Bas	Dette active	2½	—	—	—
Belgique	Dette active	5	—	103	—
	Dito	3	—	—	—
	Banque belge		—	692 50	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—	—

La bourse a été très-calme aujourd'hui avec tendance à la hausse tant sur le 3 p. c. que sur le 5 p. c. Le 1er de ces fonds est resté tout le temps entre 84 60 et 84 70 pour finir à 84 65 fin courant. Les ventes pour arbitrage ont cessé aujourd'hui. L'argent était abondant sur la place et affluait sur le [illegible]. Les actions de la banque sont à 3100. Le comptoir Ganneron a encore fléchi de 5 fr. à 1035.

L'emprunt romain est à 104. La rente de Naples est à 102 05. Ces fonds n'ont pas varié. Affaires nulles. L'actif espagnol est à 32 en baisse de ½ p. c. le 3 p. c. au contraire s'est amélioré de ¼ p. c. à 35. Les affaires n'ont pas d'importance. Passive 6. Le 5 p. c. portugais continue de monter 46½, ⅝, ¾.

Bourse d'Anvers du 8 Mai.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ardoins, 5 % 21 [illegible]. — Dette différée ancien, 8 P. — Passive, 5 % ». — Lots de Hesse, 67 [illegible]. — [illegible] après la Bourse (2 heures). Ardoins, 21 [illegible]. — Coupons, 9.

Bourse de Londres du 6 Mai.

3 % Consol. 99 [illegible]. — 2½ % Holl., 61½. — 5 % ». — 5 % 100[illegible]. ([illegible] Emp.) ». — Esp. 5 % 23 [illegible]. — [illegible] 3 % ». — Port. 5 % 41[illegible]. — [illegible] 5 % ». — Russes, ».

Bourse de Vienne du 1er Mai.

Métalliques, 5 % 111. — Dito, 4 % [illegible]. — Dito, 3 % [illegible]. — [illegible] de 1834, 149½. — Actions de la Banque [illegible].

LA HAYE, chez **[illegible]**, *Lage Nieuwstraat* [illegible]

Dépôt général à Amsterdam, chez M. Schoonhoven [illegible] *Beursteeg*; [illegible], chez S. van [illegible]